



REGLEMENT RESTAURATION

OGEC ST ELME LES SABLES D'OLONNE

Ce présent Règlement est consultable sur le site internet de l'école. En signant le document « engagement des représentants légaux » lors de l'inscription ou de la réinscription de ou des élèves, la famille accepte les règles définies ci-dessous. Il est important que les familles prennent le temps de lire le présent règlement avec leur(s) enfant(s).

La ville des Sables d'Olonne organise pour les écoles maternelles et primaires (publiques et privées), René Guy CADOU, Marcel BAUSSAIS, Pierre MENDES-France, St JOSEPH et Notre-Dame des flots un service de restauration. La restauration des élèves des écoles St Paul et St Nicolas est également prise en charge grâce à une liaison froide / chaude des repas. Les écoles Amiral et St Elme gèrent en autonomie complète la préparation et le service des repas. La salle de restauration et le personnel relève de la responsabilité de l'OGEC et non de la ville qui verse une subvention par repas en compensation et par soucis d'équité envers les autres.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

1- Inscription

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une inscription quotidienne. Chaque jour, les enfants doivent s'inscrire à la cantine s'ils souhaitent y déjeuner. Les inscriptions sont closes à partir de 9h15. Passé ce délai, les élèves ne pourront pas être pris en charge. A l'inverse, si un déjeuner a été commandé le matin, il sera automatiquement facturé, y compris si l'élève était amené à quitter l'Etablissement en cours de matinée.

Les usagers des restaurants scolaires sont tous assurés par l'école via la Mutuelle St Christophe pour :

- tout dommage causé au matériel
- tout accident dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, objets numériques, etc ...).

2- Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine), discontinue (certains jours de la semaine à préciser) ou occasionnelle.

3- Horaires et services

Le service est ouvert tous les jours de 12h à 13h 15. Les enfants sont pris en charge par les employées de l'école (de l'OGEC) pour toute la durée de l'interclasse.

Le service de restauration des maternelles bénéficie d'un service à table, encadré par le personnel OGEC de l'école. Le service de restauration des élèves de l'élémentaire est organisé en un self-service avec l'accompagnement des employées OGEC.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire.

7- Organisation de la pause méridienne

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les employés de l'OGEC qui assurent :

- La surveillance des enfants dans la cour,

Puis suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par le gestionnaire :

- le passage aux toilettes,

- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant,
- le pointage des enfants,

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement,
- goûtent à tout ce qui est présenté (éducation au goût),
- dans le respect des autres (personnels et camarades).

Après le repas :

Les très jeunes enfants sont conduits directement à la sieste.

Les autres, de la GS au CM2 disposent d'un temps de récréation sous la surveillance du personnel OGEC de 12h15 à 13h30.

Tout incident doit être signalé au Chef d'Etablissement de l'école qui les transmettra au président OGEC.

8- Comportement et discipline

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de non-respect des règles de la vie collective les parents en seront avertis.

En cas d'indiscipline ou d'incivilités répétées, des sanctions seront appliquées selon leur gravité conformément à la grille des mesures et des sanctions ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<u>Mesures d'avertissement</u>	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives. Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	1- Rappel au règlement. 2- Présentation d'excuses. 3- Avertissement à la famille. 4- Copie de toute ou partie du règlement.
<u>Sanctions disciplinaires</u>	En cas de récidive après un avertissement écrit Ou en cas de : Comportement provocant ou insultant. Dégradations du matériel mis à disposition. Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Présentation d'excuses. Information écrite à la famille. Exclusion temporaire de 1 à 4 jours.

Ces sanctions et leurs dates d'exécution feront l'objet d'une notification écrite à la famille par le Chef d'Etablissement sous couvert du Président d'OGEC.

Tout comportement d'indiscipline sera signalé au Chef d'Etablissement de l'école et à l'enseignant de l'enfant.

Aucun objet dangereux, produit toxique ou inflammable ne peut être apporté et utilisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire par les élèves sur le temps de méridienne.

L'utilisation de téléphones portables ou de jeux vidéo est interdite. Il est interdit d'apporter des objets de valeur.

8- Menus

Afin de permettre une bonne collaboration entre les partenaires, une commission consultative (Commission Restaurants Solaires) composée de membres OGEC et APEL, du gestionnaire la société ANSAMBLE, des responsables des cuisines, de personnels de service ou ATSEM et des Chefs d'Ets Ecole et Collège, a été créée.

Cette commission se réunit 2 fois dans l'année et a vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire, sur les activités pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts (repas à thèmes, animation, etc.)

Le restaurant scolaire de l'école St Elme s'inscrit dans la conformité du décret N° 2011-1227 du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Les menus sont affichés à la semaine à la porte de l'école, consultables sur le site Internet de l'école et dans le Bulletin d'Informations (BI) mensuel (sous réserve de modifications indépendantes de notre volonté).

8- Santé / accident

P.A.I.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé). Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le P.A.I est obligatoire pour tout enfant allergique. Le certificat médical est insuffisant. Les parents d'enfants allergiques devront fournir le repas de leur enfant en le déposant le matin dans le frigo dédié. Le personnel se chargera de faire la mise en plat, de réchauffer et de servir.

Le PAI devra impérativement être communiqué au secrétariat de l'école avant que l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire (soit avant la rentrée scolaire). Le PAI devra être renouvelé chaque année. Les familles devront donc anticiper la démarche auprès du médecin scolaire l'année précédente.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. A cet effet, les coordonnées téléphoniques du responsable légal doivent toujours être à jour.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires particuliers (végétariens, végétaliens, sans porc, etc.) Toutes les demandes dans ce sens seront systématiquement refusées et les enfants devront goûter à tout ce qui est présenté (cf. article 7 éducation au goût).

Accidents / maladie :

En cas d'incident bénin, le Chef d'Etablissement ou l'enseignant est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

8- Tarifs et paiement

Le prix du repas est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration de l'OGEC.

Pour l'année scolaire 2026 – 2027, il s'élèvera à 3,80 euros /repas.

A noter : pour les élèves concernés par un PAI (qui apportent leurs repas), le service est facturé 1,50 euros / repas.

L'inscription des repas se faisant le matin avant 9h15, tout repas commandé sera facturé, même en cas de départ en cours de matinée.

La facturation se fait en fin de mois. Les frais de cantine apparaissent sur la facture des familles et font l'objet d'une ligne spécifique. En cas de problème, chaque famille est invitée à prendre contact avec le secrétariat. Si la comptabilité de l'école reconnaît son erreur, un avoir sera fait sur la prochaine facture.